



**NATIONS UNIES**

**CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**



Distr.: LIMITEE

E/ECA/CAMSDE/CE/10  
29 février 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première session de la Conférence des ministres  
africains responsables du développement  
durable et de l'environnement

Réunion d'experts

Addis-Abeba (Ethiopie)  
4-7 mars 1996

Première session de la Conférence des ministres  
africains responsables du développement  
durable et de l'environnement

Réunion ministérielle

Addis-Abeba (Ethiopie)  
8-9 mars 1996

**RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME RELATIF A  
L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE  
(1994-1995)**

## I. INTRODUCTION

1. Depuis près d'une décennie maintenant on assiste à l'élargissement du champ d'action des programmes d'environnement afin d'y inclure toutes les activités de développement et leur impact sur l'environnement et, implicitement, sur la santé et le bien-être. Le concept de développement durable qui a été défini par la Commission mondiale de l'environnement et du développement (CMED) avait été établi. Il a renforcé et élargi les modalités des politiques, des programmes et des plans interdisciplinaires et intersectoriels. Il fournit l'impulsion au plan international pour permettre aux pays d'être au courant des nouvelles questions d'environnement et de s'adapter en conséquence à leur mondialisation. Cela s'est traduit par l'élaboration de programmes dans une optique plus interdisciplinaire et plus intersectorielle.

2. Pour répondre à cette nouvelle impulsion et promouvoir les efforts des Etats membres, la Commission économique pour l'Afrique a organisé la première Conférence régionale africaine sur l'environnement et le développement durable à Kampala, en juin 1989. L'objectif était de proposer des actions concrètes en application des recommandations de la CMED et du document intitulé Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà.

3. Cette tendance était conforme aux objectifs des instruments ci-après :

a) Plan d'action de Lagos (PAL, 1980) qui contenait des recommandations en vue du développement socio-économique de l'Afrique, intégrant la dimension environnementale;

b) Programme d'action du Caire, de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), adopté en 1985 pour s'attaquer à la grave crise écologique et économique qui provoquait la dégradation des ressources naturelles du continent à un rythme alarmant;

c) Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique (APPER, 1986-1990) et Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique (PANUREDA, 1986-1990) qui reconnaissaient tous les deux la nécessité de prendre en considération la dimension environnementale dans le redressement économique de l'Afrique, y compris d'une réponse et d'un engagement au niveau international.

4. C'est dans cet esprit que l'Afrique a adopté la Position commune africaine sur l'environnement et le développement qui était la contribution de la région aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), appelée Sommet "planète Terre", tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. La Position africaine a contribué aux résultats de la CNUED, en particulier, le programme Action 21. Le chapitre 12 d'Action 21 contenait la décision de négocier une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays durement touchés par la désertification et/ou la sécheresse, particulièrement en Afrique. Cette convention a été adoptée en juin 1994.

5. En mai 1993, les ministres africains responsables du développement économique et social et de la planification ont, à leur dix-neuvième réunion, adopté les Stratégies africaines pour la mise en oeuvre d'Action 21. Parallèlement, et toujours dans l'esprit de la CNUED, les ministres africains ont évalué les organes intergouvernementaux de la Commission et décidé de créer, entre autres, la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement. Le mandat de la Conférence consistera principalement à suivre les progrès enregistrés par l'Afrique pour relever les défis du développement durable et de l'environnement dans la région. En particulier, la Conférence se penchera sur les stratégies et les programmes tendant à un développement durable fondés sur les corrélations entre l'agriculture, notamment les ressources vivrières, le développement rural et les ressources en eau, la population, l'environnement et les établissements humains. C'est dans ce contexte que le programme de travail de la CEA relatif à l'environnement et au développement est élaboré. Les Stratégies et la nouvelle orientation de la CMAE adoptée en novembre 1993 ont fourni le cadre pour la formulation du programme de la Commission relatif à l'environnement et au développement.

6. Le présent rapport souligne la nécessité pour la Commission de tenir des consultations avec les Etats membres et d'évaluer l'exécution du programme relatif à l'environnement et au développement pour assurer la conformité et la complémentarité avec les mandats des programmes en cours aux niveaux national, sous-régional et régional. Cela facilitera la coordination et l'harmonisation avec d'autres acteurs au sein et en dehors du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans le domaine de l'environnement et du développement durable. La Conférence est invitée à fournir des directives sur les actions ci-après.

## **II. PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CEA RELATIF A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE**

### **A. Plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997**

7. Etabli à partir du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 et des résultats de la CNUED, le programme de travail pour les années 1994-1995 est axé sur le renforcement des capacités dans le cadre de la lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable. Il fait également partie intégrante du grand programme VI de l'Organisation des Nations Unies relatif à la coopération régionale pour le développement économique et social. Un plan à moyen terme révisé comportant de nouveaux sous-programmes a été proposé et adopté en 1992 afin de tenir compte du processus de la CNUED.

8. En conséquence, l'objectif du programme relatif à l'environnement et au développement en Afrique depuis 1992-1993 a été de mettre en place et/ou de renforcer les capacités des Etats membres en matière d'élaboration, d'exécution, de suivi et d'évaluation des programmes sur l'environnement et le développement. Un accent particulier a été mis sur la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution, ainsi que sur les questions relatives à la politique et à la coordination en matière d'environnement.

### **B. Programme de travail pour 1994-1995**

9. L'objectif pour la période 1994-1995 a été de poursuivre la mise en place et /ou le renforcement des capacités nationales, sous-régionales et régionales pour l'application des résultats de la CNUED, en particulier Action 21. Cela a été réalisé dans le cadre de la Position commune africaine sur l'environnement et le développement. Il s'agissait également de la relance des activités de la CMAE, d'autres organisations intergouvernementales comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), des organisations non gouvernementales et des organisations locales. La coordination, l'harmonisation et la liaison avec d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment le PNUE et son bureau régional pour l'Afrique, ont été maintenues et renforcées.

10. Un aspect important a consisté à promouvoir l'intégration de la dimension environnementale dans les organisations sous-régionales et régionales d'intégration économique, y compris dans les traités, conventions, accords et protocoles pertinents. En faisait également partie l'examen du protocole sur l'environnement de la Communauté économique africaine.

## **III. EXECUTION DU PROGRAMME**

### **A. Orientation principale**

11. Durant la période 1992-1993, les activités ont été concentrées sur la CNUED et l'organisation de son suivi. Dans le cadre du plan à moyen terme révisé pour la période 1992-1997, la CEA a restructuré son programme de travail dans le but d'intégrer la dimension environnementale du développement dans les domaines connexes, notamment les questions concernant l'agriculture et le développement rural, la population et les établissements humains. Le nouveau sous-programme intitulé "Lutte contre la pauvreté par

le biais d'un développement durable" a cherché à établir un équilibre optimal et à exploiter la synergie et l'interdépendance entre ces deux domaines essentiels.

12. Afin de mieux assurer le suivi de la CNUED et d'autres tendances en matière de développement au plan mondial, un nouveau mécanisme intergouvernemental a également été créé pour réaliser cet objectif. Par sa résolution 757 (XXVIII), la Conférence des ministres de la CEA a, entre autres, décidé la création de la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement (voir document de synthèse E/ECA/CAMSDE.1/95/5).

### B. Conclusions et rapport intérimaire

13. En conséquence, durant la période biennale 1994-1995, une coordination et une harmonisation accrues du programme ont eu lieu au sein du secrétariat afin de promouvoir une interaction active entre le secrétariat et les Etats membres, les principales organisations régionales et les organismes des Nations Unies engagés dans le suivi de la CNUED.

14. Les importantes initiatives ci-après ont été prises :

a) La coopération interdivisions a été plus visible et plus positive. Les questions d'environnement ont été incorporées à l'ordre du jour de la Conférence commune des planificateurs, statisticiens, démographes et spécialistes des sciences de l'information africains à sa huitième session, tenue en juin 1994. Les travaux préparatoires de l'Equipe spéciale CEA/PNUE/Habitat ainsi que la réunion sur les indicateurs du développement durable ont rassemblé des fonctionnaires des divers divisions et services suivants : Division de l'agriculture, Division de la population, Service de la coordination des politiques et des programmes, Division de l'industrie et des établissements humains, Division de la recherche et de la planification socio-économiques, Division de la statistique, Centre africain pour la femme, Division des transports, des communications et du tourisme, Division du commerce et du financement du développement;

b) Des consultations avec le PNUE et Habitat ont abouti, en 1994, à la mise en place d'un cadre pour la programmation conjointe des activités et la mobilisation des ressources. L'un des résultats immédiats de ces consultations a été la création d'une équipe spéciale conjointe CEA/PNUE/Habitat qui a élaboré un plan d'action. L'Equipe spéciale se réunit chaque année, alternativement au siège de la Commission à Addis-Abeba et au siège du PNUE/Habitat à Nairobi pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des activités de coopération et pour déterminer de nouveaux domaines de coopération devant être examinés par les chefs de secrétariat des trois organisations. L'Equipe spéciale s'est réunie deux fois, la première fois à Addis-Abeba, en juillet 1994, et la seconde fois, à Nairobi en mai 1995.

15. Déjà la coopération établie avec le PNUE et Habitat a abouti à des résultats tangibles au cours de la période biennale et on s'attend à ce qu'elle se développe davantage. Son incidence peut être constatée aussi bien au niveau de la coopération interdivisions au sein de la CEA elle-même qu'à celui de la coopération interinstitutions, de la coordination et de l'harmonisation des actions dans les Etats membres pour un impact accru du programme.

16. L'efficacité des activités suivantes a été sensiblement accrue grâce à la rationalisation et à la participation aux coûts : l'organisation de la réunion d'experts et de la réunion ministérielle africaine préparatoire chargées d'examiner les questions relatives à la Convention sur la diversité biologique et aux autres conventions intéressant l'Afrique, tenues à Nairobi en 1994 et 1995; l'atelier régional sur les incidences du programme Action 21 sur la gestion des ressources en eau en Afrique tenu à Nairobi en avril 1994; le séminaire sur la contribution des océans au PIB des pays africains dans le cadre du Programme des mers régionales tenu à Addis-Abeba en novembre 1994; les services fonctionnels fournis conjointement par la CEA, l'OUA et le PNUE pour l'organisation de la session de la CMAE sur les conventions et la dix-huitième session du Conseil d'administration du PNUE tenue à Nairobi en 1995; et la réunion ministérielle

sur les études d'impact sur l'environnement (EIE) tenue à Durban (Afrique du Sud) en juin 1995. Ces réunions étaient essentielles à la mise en oeuvre du programme Action 21 et à l'utilisation des Stratégies africaines pour l'application dudit programme. L'organisation de ces réunions a été un succès et elles ont mis en relief le rôle de coordonnateur de la CEA pour les questions d'environnement au niveau régional dans le contexte de la programmation conjointe avec le PNUE, notamment le partage des ressources financières respectives.

17. L'impact sur les approches intersectorielles de l'environnement et du développement activement suivies par la CEA a profité de la coopération interdivisions au sein du secrétariat, en particulier en ce qui concerne l'intégration des études d'impact sur l'environnement dans le domaine des activités de reconstruction, de remise en état et de développement menées par la CEA dans un certain nombre de pays du continent victimes de la guerre.

18. Il y a eu un net changement dans l'utilisation des services consultatifs régionaux de la Commission sur les questions connexes. Un appui a été à cet égard fourni, particulièrement aux organisations intergouvernementales compétentes comme le Centre africain pour l'application de la météorologie au développement (ACMAD) et l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD).

#### IV. PERSPECTIVES POUR 1996-1997

19. Partant de la situation actuelle, le secrétariat envisage déjà une action plus prometteuse pour le continent. Cette perspective est incorporée dans le programme de travail pour le reste de la période biennale de l'actuel plan à moyen terme et à nouveau dans le prochain plan à moyen terme pour la période 1998-2003.

##### A. Programme de travail, 1996-1997

20. Après plus de deux ans d'application des résultats de la CNUED, le moment est venu d'intégrer les Stratégies africaines pour la mise en oeuvre du programme Action 21 et la nouvelle orientation de la CMAE pour l'environnement et le développement durable en Afrique. Ainsi, pour 1996-1997, l'accent sera mis sur le suivi de la mise en oeuvre des Stratégies africaines, en particulier dans les domaines suivants :

a) Promotion de l'approche africaine face aux conventions mondiales sur l'environnement et le développement, en particulier celles relatives au changement climatique, à la désertification et à la diversité biologique;

b) Renforcement des capacités, mise en valeur des ressources humaines et développement des institutions dans le domaine du droit de l'environnement;

c) Mise au point d'instruments économiques et de directives connexes pour les études d'impact sur l'environnement et le suivi des programmes et des activités aux niveaux sous-régional et régional des institutions apparentées;

d) Suivi, évaluation et établissement de rapports sur l'impact des politiques et des programmes relatifs à l'agriculture et au développement rural, à la population, aux établissements humains, aux ressources en eau, à l'environnement et au développement; et

e) Promotion de la sensibilisation à l'environnement aux niveaux gouvernemental et non gouvernemental.

21. La collaboration entre les organismes intergouvernementaux, notamment la CMAE, l'OUA et les ONG ainsi que les institutions soeurs des Nations Unies et d'autres partenaires de développement sera essentielle à la mise en oeuvre des activités ci-dessus. Les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC), les points focaux sous-régionaux et régionaux de la CMAE et le PNUE joueront également un rôle de plus en plus actif.

22. Le programme de travail pour 1996-1997 a été approuvé par la Conférence des ministres de la CEA à sa vingt et unième session et est actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cependant, compte tenu de l'évolution en cours dans le monde et en Afrique, il est escompté que la Conférence proposera également des amendements et donnera des directives sur les stratégies et politiques futures pour l'environnement et le développement durable de la région, notamment pour renforcer l'impact synergique de la relation entre l'agriculture et le développement rural, la population, les établissements humains, les ressources en eau et l'environnement, pour le prochain plan à moyen terme.

23. Il pourrait s'avérer nécessaire d'envisager de nouveaux aménagements compte tenu de nouvelles recommandations.

#### B. Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2003

24. Comme indiqué ci-dessus, les travaux préparatoires du plan à moyen terme pour la période 1998-2003 démarreront sous peu. Compte tenu de l'évolution en cours tant au niveau mondial qu'au niveau régional, on espère poursuivre le programme de travail de la même façon que pour le plan à moyen terme pour la période 1992-1997. Cependant, les suggestions et les recommandations de la présente Conférence seront sollicitées afin de mieux faire face aux défis à venir pour améliorer la situation en Afrique sur les plans économique, social et environnemental. Une approche globale intégrée devrait être incorporée au plan pour renforcer le secrétariat de la CEA afrin qu'il apporte une aide efficace et positive aux Etats membres dans leurs activités relatives à l'environnement et au développement durable.

#### C. Préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1997

25. La Division du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable (DPCSD) a convoqué, à New York les 6 et 7 décembre 1995, une réunion chargée d'examiner la mise en oeuvre, au niveau régional, du programme Action 21. La réunion a également proposé les modalités d'une participation plus active des commissions régionales à cette importante activité afin de faire des recommandations à la quatrième session de la Commission du développement durable, dans le cadre de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la situation et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre du programme Action 21 en 1997. Avec les autres commissions régionales, la CEA a participé activement aux travaux de cette réunion, puisqu'elle estimait que ses résultats contribueraient sensiblement à une exécution plus satisfaisante du programme dans les pays de chaque région et, par la suite, dans les diverses régions et dans le monde entier.

26. La question est également examinée à la cinquantième session en cours de l'Assemblée générale devant laquelle le Secrétaire général présente un rapport proposant le cadre, la compétence et les aspects liés à l'organisation de la session extraordinaire de 1997.

27. Le bilan de la mise en oeuvre du programme Action 21 par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire devra déterminer les domaines cruciaux de durabilité pour les années à venir. L'identification des domaines cruciaux de durabilité devra reposer sur un examen global des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des engagements de Rio à tous les niveaux, en tenant compte des conclusions pertinentes des conférences mondiales tenues ultérieurement. L'objectif devrait être de maintenir l'impulsion politique et donner une orientation claire pour les actions futures devant être entreprises par les gouvernements, les

organes intergouvernementaux et les principaux groupes en vue de réaliser le développement durable. L'Assemblée générale devra identifier les priorités lors de la session extraordinaire, notamment celles pour le suivi, au plan institutionnel, de la CNUED et le rôle du système des Nations Unies, en particulier de la Commission du développement durable.

28. En identifiant les principaux obstacles à la mise en oeuvre des engagements de Rio aux niveaux local, national, régional et international et les moyens permettant aux gouvernements, aux organisations internationales et aux principaux groupes de les surmonter, l'Assemblée générale jugera peut-être utile d'envisager le renforcement de ses activités de fond et d'adopter les mesures d'appui nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, à savoir l'octroi de ressources financières, le transfert d'écotechnologies et la création de mécanismes institutionnels.

29. De plus, les recommandations de l'Assemblée générale pourraient porter notamment sur l'identification de thèmes susceptibles d'être ultérieurement examinés par le Conseil économique et social ou ses organes subsidiaires, en particulier la Commission du développement durable, en vue d'assurer une approche harmonisée des questions soulevées ne faisant pas double emploi.

30. L'un des résultats de l'opération d'évaluation de 1997 serait un document de fond sous forme d'une déclaration politique évaluant les progrès enregistrés et fixant les priorités sur la meilleure manière d'atteindre les objectifs de développement durable. Une telle déclaration pourrait s'inspirer de l'examen des progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des engagements de Rio ainsi que des résultats des principales conférences des Nations Unies récemment tenues et d'un agenda pour le développement. Elle devrait également prendre en considération les aspects institutionnels du suivi futur de la mise en oeuvre du programme Action 21 par les organismes compétents des Nations Unies.

31. La réunion des institutions régionales sur les questions relatives au développement durable et le suivi de la CNUED tenue les 6 et 7 décembre 1995 a estimé que le processus préparatoire devrait en grande partie reposer sur les activités, les opérations et les conférences récentes, en cours et prévues. En Afrique, la question sera soumise à l'attention des prochaines conférences ministérielles de décembre 1995 (sixième session de la CMAE) et de février 1996 [première session de la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement (CAMSDE 1)], en vue de formuler une approche commune de la session extraordinaire. Il a été proposé que la CEA coordonne ce travail avec le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, la BAD et l'OUA.

32. A sa sixième session tenue à Nairobi du 11 au 15 décembre 1995 la CMAE a, entre autres, décidé de soutenir l'initiative prise par la CEA, en collaboration avec l'OUA, le PNUE, la BAD, le PNUD et d'autres organisations compétentes en vue de la préparation et de l'organisation en 1996 ou 1997 d'une réunion visant à harmoniser la position de l'Afrique lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies prévue en 1997 et tendant à évaluer l'application des décisions prises au Sommet "planète Terre".

33. A partir des décisions prises aussi bien lors de la réunion régionale tenue à New York que de la session de la CMAE à Nairobi, la Conférence est invitée à donner des directives sur la manière dont l'Afrique devrait préparer cette session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1997. Une conférence régionale sur le sujet pourrait être organisée par la CEA, en collaboration avec diverses institutions comme suggéré par la CMAE. Des recommandations sur les points ci-après sont nécessaires pour lancer le processus préparatoire immédiatement, compte tenu du calendrier très serré au niveau mondial :

- a) Ordre du jour provisoire;
- b) Lieu et dates;

- c) Modalités de préparation : coopération et coordination avec d'autres institutions concernées.

## V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions

34. Le développement soutenu et à long terme de l'Afrique sera favorisé par la mise en oeuvre des résultats de la CNUED qui visent à intégrer l'environnement dans les programmes de développement afin de réaliser un développement durable. L'accent est actuellement mis sur l'intégration et la coopération économiques dans la région pour promouvoir une croissance économique soutenue et un développement durable dans l'ensemble de la région. La CEA continue de promouvoir activement la croissance accélérée de l'Afrique grâce au renforcement et à l'utilisation de capacités cruciales dans le domaine des ressources humaines, des institutions et des infrastructures en s'appuyant sur un programme-cadre intégré.

35. L'intégration des préoccupations environnementales dans le programme de travail du secrétariat dans le cadre du sous-programme relatif à la lutte contre la pauvreté par le biais d'un développement durable renforce et favorise l'approche intersectorielle de la formulation et de l'exécution des programmes de développement. Cette action a dû faire face à un défi important, à savoir la dispersion des éléments du sous-programme dans quatre divisions distinctes, sous différentes directions. Cette situation a nécessité des efforts supplémentaires de la part de chaque division pour coordonner ses activités avec celles des autres divisions, en plus d'une exécution plus poussée de ses propres activités que par le passé.

36. Le développement durable dans la région exigera, comme priorité absolue que la CEA et les autres organisations régionales soutiennent les efforts déployés au niveau national pour développer les capacités et les infrastructures en vue de la formulation de politiques judicieuses, de la prise de décisions et de la gestion dans le domaine de l'environnement et des secteurs connexes. Les activités au titre du programme relatif à l'environnement et au développement en Afrique fondées sur la coopération interorganisations, continueront de promouvoir la collaboration avec les Etats membres.

### B. Recommandations

37. Du fait de l'évolution des idées et des questions concernant le développement aux niveaux régional et mondial, la CEA doit s'adapter et chercher à être à la pointe des nouvelles questions et innovations régionales telles que déterminées par les Etats membres compte tenu des questions régionales et mondiales du moment relatives à l'environnement et au développement. Dans ce contexte, elle devrait être réceptive au changement et y contribuer notablement. Pour ce faire, et compte tenu des contraintes en matière de ressources, la Commission devra améliorer sa capacité novatrice de gestion des ressources pour pouvoir poursuivre et renforcer son approche en matière de participation et de collaboration. Cela revêt de l'importance, tant en ce qui concerne la collaboration interne et la coopération intersectorielle que le partenariat avec d'autres organisations régionales pour promouvoir le développement écologiquement rationnel de l'Afrique.

38. Un arrangement institutionnel interne tel que l'Equipe spéciale du programme Action 21 s'avère nécessaire pour renforcer la mise en oeuvre du sous-programme afin de :

- a) Susciter l'approche intégrée prévue pour la réalisation de l'objectif fixé;
- b) Faciliter l'aspect administratif de la gestion du programme;
- c) Mettre en commun les maigres ressources des divers éléments du programme de la Commission pour la réalisation des mêmes objectifs.



39. Pour le prochain plan à moyen terme, il faudrait également mettre en place un mécanisme de coordination formel pour élargir l'approche intersectorielle et intégrée d'autres groupes de programmes du secrétariat.

40. En plus des ressources rassemblées grâce à la recommandation ci-dessus, des ressources supplémentaires, tant humaines que financières, devront être recherchées par le secrétariat auprès de ses partenaires si l'on veut réaliser les objectifs prévus.

41. Parallèlement à l'intégration de l'environnement dans le développement, la CEA devrait, en étroite collaboration avec les autres institutions et partenaires, encourager et aider les Etats membres dans leurs efforts, aux niveaux national et local, visant à assurer une participation large et effective de toutes les parties prenantes à la planification et au processus du développement national. Une participation active de tous les intéressés favorisera l'exécution de programmes et de projets locaux, ce qui permettra d'éviter la dépendance continue à l'égard de l'assistance extérieure.

**REFERENCES**

1. La Position commune africaine sur le programme africain pour l'environnement et le développement, E/ECA/CM.18/CRP.1, mars 1992.
2. Sommet "Planète Terre", Déclaration de Rio et principes sur la forêt, Département de l'information publique de l'ONU, mai 1993.
3. Earth Summit, Press Summary of Agenda 21, Département de l'information publique de l'ONU, mai 1993.
4. Stratégies africaines pour la mise en oeuvre du programme Action 21 de la CNUED, E/ECA/CM.19/8/Rev.1, juin 1993.
5. Résolution 757 (XXVIII) de la CEA sur la restructuration du mécanisme intergouvernemental de la Commission, mai 1993.
6. Plan à moyen terme pour la période 1992-1997 : révisions proposées, Nations Unies, document A/47/6 (prog. 30/Rev.1), septembre 1992.
7. Projet de programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 1992-1993, E/ECA/CM.17/25/Rev.1, mars 1991.
8. Projet de budget-programme pour la période biennale 1994-1995, Nations Unies, document A/48/6 (Sect. 15), septembre 1993.
9. Evaluation des programmes à la Commission économique pour l'Afrique, E/ECA/CM.20/27, avril 1994.
10. Rapport intérimaire sur l'évaluation du programme à la CEA, E/ECA/CM.21/13, mars 1995.
11. Programme de travail et ordre de priorité pour la période biennale 1996-1997, E/ECA/CM.21/12, mars 1995.